

Aunis
Sud

Ma Communauté
de Communes

ARRÊTÉ N° 2024A13

Arrêté de délégation portant déport du Président

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 25 bis ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Raymond DESILLE, 3^{ème} Vice-Président, est désigné en lieu et place de Monsieur Jean GORIOUX, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes les commissions, instances collégiales et délibératives de la Communauté de Communes Aunis Sud, le dossier de consultation concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi esthétique global du projet et la conduite opérationnelle du lot Aménagements Paysagers - Mobilier Urbain dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères.

Article 2 : Monsieur Jean GORIOUX s'abstient de toute intervention dans le cadre de l'instruction, de la préparation du suivi et de l'exécution des décisions relatives au dossier susmentionné jusqu'à la notification du marché.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise au comptable de la Communauté de Communes Aunis Sud.



Fait à Surgères,
Le 26 novembre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX
Le Vice-Président,

Raymond DESILLE

AR Prefecture

017-200041614-20241126-2024A13-AR
Reçu le 05/12/2024

Télétransmission de l'arrêté en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20241126-2024A13-AR

le : 05 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 10 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.